

« 7TH MAGNITUDE »

Société par actions simplifiée au capital de 7 500 Euros

Siège social : 2, rue Parrot

75012 PARIS

RCS PARIS B 491 599 056

SIRET : 491 599 056 00042 APE : 5920 Z

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2023

L'an Deux Mil Vingt-trois, le premier octobre à dix-huit heures, les actionnaires de la société se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président, par lettre simple en date du 15 septembre 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Matthieu LE CARPENTIER, préside la séance, en sa qualité de représentant de la société SKRD INVESTMENT, actionnaire possédant le plus grand nombre d'actions.

Monsieur Abdoulaye DOUCOURE, représentant la société MAGOUMAYE.DCE, remplit les fonctions de scrutateur.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué.

L'assemblée des actionnaires présents réunissant la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer aux conditions de majorité requises par la loi et les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- le double des lettres de convocation,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

MW
A'D

Puis Monsieur le Président déclare que l'ensemble de ces pièces ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Distribution de dividendes exceptionnels,
- Remplacement du Président démissionnaire,
- Remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport. Cette lecture étant terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Président rappelle que par décision en date du 23 mai 2023, l'assemblée générale ordinaire annuelle a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui présentaient un bénéfice de 4 126 216 €.

Par ailleurs, le Président rappelle également que l'assemblée générale a affecté le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	4 126 216 €
- Report à nouveau antérieur	NEANT
Bénéfice disponible	4 126 216 €

- Réserve légale (dotation intégrale à 10 % du capital social)	NEANT
- Dividendes	1 071 428 €
Somme mise en « Autres réserves »	3 054 788 €

Le solde du compte « Autres réserves » s'élèvera à l'issue de cette affectation de résultat, à la somme de 3 333 626 €.

Le Président indique à l'assemblée générale, qu'après cette affectation de résultat, la société dispose de réserves pour un montant total de 3 333 626 €.

Mr
AD

Ceci étant rappelé, l'assemblée générale décide la mise en distribution d'un dividende exceptionnel de 579 058 € prélevé sur le poste de réserve suivant :

Poste de « Autres Réserves » 579 058 €

Le solde du poste de « Autres Réserves » présente après cette distribution de dividendes exceptionnels, un solde créditeur de 2 754 568 €.

Les dividendes versés à des associés personnes physiques domiciliés en France sont soit soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, soit soumis sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application le cas échéant de l'abattement de 40 % (article 158-3 du CGI).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Nbre d'actions par action</u>	<u>Dividende net par action</u>	<u>Dividendes bénéficiaire de l'abattement de 40 %</u>	<u>Dividendes nets globaux</u>
31.12.2021	100	7 000 €	700 000 €	700 000 €
31.12.2020	100	1 800 €	180 000 €	180 000 €
31.12.2019	100	3 300 €	330 000 €	330 000 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur Matthieu LE CARPENTIER explique à l'Assemblée qu'il souhaite mettre un terme à l'exercice de ses fonctions de Président au sein de la société 7TH MAGNITUDE.

L'Assemblée Générale, connaissance prise de ses explications, prend acte de la démission de Monsieur Matthieu LE CARPENTIER de ses fonctions de Président qui sera effective ce jour.

Elle remercie Monsieur Matthieu LE CARPENTIER pour l'ensemble des services rendus à la société au cours de son mandat et donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de nommer pour une durée indéterminée en qualité de nouveau Président :

Mm
AD

- La société SKRD INVESTMENT, société par actions simplifiée au capital de 2 615 317 € ayant son siège social sis 2, rue Parrot – 75012 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 979 401 924, en remplacement de Monsieur Matthieu LE CARPENTIER, démissionnaire.

La société SKRD INVESTMENT déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 20 des statuts.

REMUNERATION

La société SKRD INVESTMENT ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président. Elle sera néanmoins remboursée de ses frais de représentation et de déplacement engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs et perçoit pour ses frais de véhicule des indemnités kilométriques calculées selon le barème fiscal en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Matthieu LE CARPENTIER explique à l'Assemblée que Monsieur Abdoulaye DOUCOURE souhaite mettre un terme à l'exercice de ses fonctions de Directeur Général au sein de la société 7TH MAGNITUDE.

L'Assemblée Générale, connaissance prise de ses explications, prend acte de la démission de Monsieur Abdoulaye DOUCOURE de ses fonctions de Directeur Général qui sera effective ce jour.

Elle remercie Monsieur Abdoulaye DOUCOURE pour l'ensemble des services rendus à la société au cours de son mandat et donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de nommer pour une durée indéterminée en qualité en qualité de nouveau Directeur Général :

- La société MAGOUMAYE.DCE, société par actions simplifiée au capital de 1 743 544 € ayant son siège social sis 2, rue Parrot – 75012 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 979 410 669, en remplacement de Monsieur Abdoulaye DOUCOURE, démissionnaire.

Mu
AD

La société MAGOUMAYE.DCE déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 21 des statuts.

REMUNERATION

La société MAGOUMAYE.DCE ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général. Elle sera néanmoins remboursée de ses frais de représentation et de déplacement engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs et perçoit pour ses frais de véhicule des indemnités kilométriques calculées selon le barème fiscal en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

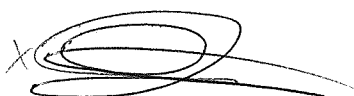
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

SASU SKRD INVESTMENT

Représentée par Matthieu LE CARPENTIER
Président



SASU MAGOUMAYE.DCE

Représentée par Abdoulaye DOUCOURE
Scrutateur

